



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.05.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 octobre 2025

Date d’affichage : 08 octobre 2025

L’an deux mil vingt-cinq,

Le quinze octobre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Nombre de Membres
en exercice : 13
Nombre de Membres
présents : 10
Nombre de suffrages
exprimés : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE.

Jean-Claude VINATIER a été élu secrétaire de séance

Objet : Echange de terrains – Commune / SARL Hôtel LVF (Hôtel de la Vieille Ferme)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis de nombreuses années une construction à usage de cuisine rattachée à l’hôtel La Vieille Ferme, a été réalisée sous le domaine public, au droit des parcelles AD n° 150 et AD n° 151 au lieu-dit Villeneuve. Le gestionnaire de l’hôtel,

M. Pontus LANGLEY, représentant de la SARL Hôtel LVF, a manifesté son souhait de régulariser cette emprise d'une superficie de 23m².

Suite à la réalisation des documents d'arpentage, il a été mis en évidence qu'une emprise de la voirie communale d'une superficie de 14m², empiète sur la parcelle AD n° 150, propriété de la SARL Hôtel LVF. En conséquence, pour régulariser ces deux situations, il a été proposé de réaliser un échange avec soulte.

Par délibération n°25.01.23, le Conseil Municipal a accepté cet échange de terrains. La présente délibération vise à mettre à jour les termes de la délibération en particulier la dénomination de la société. La SARL LA VIEILLE FERME, mentionnée dans la précédente délibération est fermée définitivement, la société en activité est à présent, la SARL Hôtel LVF (SIREN : 444058002), domiciliée 272 Avenue Michel Croz 74400 à Chamonix-Mont-Blanc, représentée par M. Pontus LANGLEY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu la délibération n° 25.01.22 en date du 19 mars 2025 relative à la désaffectation et au déclassement d'une emprise de 23 m² au droit des parcelles AD150 et AD151 ;

Considérant qu'il convient que la Commune cède une emprise de 23m² pour une valeur de 2200 € / m² (23 x 2 200 = 50 600 €) au droit des parcelles AD 150 et AD 151 en vue de régulariser l'emprise de la cuisine de l'hôtel La Vieille Ferme construite sous le domaine public.

Considérant qu'en contrepartie, il convient que la SARL Hôtel LVF détache de sa parcelle AD n°150, une emprise de 14m² pour une valeur de 20 € / m² (14 X 20 = 280 €) au profit de la Commune, en vue de régulariser l'empiètement de la voirie sur sa propriété privée, et verse une soulte de 50 320 € pour finaliser l'échange.

Considérant qu'après divers échanges et négociations, la SARL Hôtel LVF représentée par M. Pontus LANGLEY a accepté de réaliser cet échange selon les valeurs susvisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **ACCEPTE** l'échange d'une surface de 23m² appartenant à la commune au profit de la SARL Hôtel LVF représentée par M. Pontus LANGLEY pour un montant 50 600 € (23 x 2200) et qu'en contrepartie une emprise de 14m² soit détachée de la parcelle AD150 appartenant à la SARL Hôtel LVF représentée par M. Pontus LANGLEY au profit de la Commune de La Salle les Alpes pour un montant de 280 € (14 x 20€) et qu'une soulte d'un montant de 50 320 € soit versée à la Commune ;
- **DIT** que les frais d'arpentage et notariés sont à charge de la SARL Hôtel LVF représentée par M. Pontus LANGLEY ;
- **NOMME** l'étude BONNES AGUILAR, notaires situés à Briançon, pour l'établissement de l'acte à intervenir ;

AR Prefecture

005-210501615-20251015-250511-DE
Reçu le 22/10/2025

- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à l'urbanisme pour signer l'acte à venir ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 15 octobre 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Claude VINATIER